



ÉLÈVES  
en situation  
de handicap

# ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire)

## Présentation

Une ULIS est un dispositif collectif au sein duquel certains élèves en situation de handicap « se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Les élèves scolarisés au titre de l'Ulis sont des élèves à part entière de l'établissement (...)» Circulaire 2010-088 du 18 juin 2005.

Deux dispositifs ULIS sont implantés au Lycée du Premier Film :

- **Une ULIS TED/TSA** accueille des élèves présentant des Troubles Envahissants du Développement/Troubles du Spectre Autistique. Ces élèves sont inscrits en classe de référence dans les filières du lycée. L'Ulis TED/TSA peut accueillir 10 élèves.

- **Une ULIS TFC** accueille des élèves présentant des Troubles des Fonctions cognitives. Ces élèves sont inscrits en classe de référence dans les filières du lycée. L'Ulis TFC peut accueillir 12 élèves.

Chaque projet d'élève est individuel.

L'inscription d'un élève handicapé dans un établissement scolaire au titre d'une Ulis nécessite obligatoirement une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'enseignant référent prépare l'arrivée du jeune dans l'Ulis en transmettant aux membres de l'équipe de suivi de la scolarisation les éléments du Projet personnel de Scolarisation, notamment les évaluations scolaires. Un élève affecté en ULIS est un membre à part entière de sa filière professionnelle et de sa classe.

D'autres élèves en situation de handicap sont scolarisés dans le lycée. Ils peuvent bénéficier d'une aide humaine (AVS/AESH), de matériel adapté (ordinateur) ou d'aménagements d'emplois du temps.

« La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de scolarisation prioritaire des élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire, la scolarisation en milieu spécialisé étant l'exception ».

« La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République précise que : Le service public de l'éducation reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. »

Les articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation précisent les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap.

Dans le second degré comme dans le premier, l'état de santé ou la situation de handicap de certains élèves peuvent générer une fatigabilité, une lenteur, des difficultés d'apprentissage ou des besoins pédagogiques spécifiques qui ne peuvent objectivement être prises en compte dans le cadre d'une classe ordinaire.

Depuis le 1er septembre 2010, tous les dispositifs collectifs implantés en collège et en lycée pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes sont dénommés unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) et constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour ces élèves."

Extrait in [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) circulaire n° 2010-088 du 18-6-2010).



14, RUE DU PREMIER FILM . 69008 LYON  
TÉL. 04 78 76 54 70 . FAX : 04 78 76 54 71  
[HTTP://WWW2.AC-LYON.FR/ETAB/  
LYCEES/LYC-69/1ERFILM/](http://www2.ac-lyon.fr/ETAB/LYCEES/LYC-69/1ERFILM/)  
COURRIEL : [ce.0690092a@ac-lyon.fr](mailto:ce.0690092a@ac-lyon.fr)